

COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES- ARRETE N° 17/2023

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

M. Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Cuines

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n° 2007 du 03/07/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°48/2022 en date du 29/04/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. UNGER Johnny	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	06/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

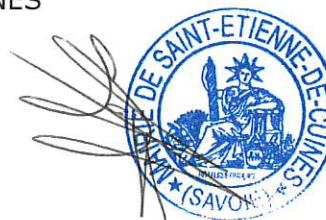
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES ,
le 06 Mars 2023
M. LAZZARO Dominique,
Maire de ST-ETIENNE-DE-
CUINES



COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES- ARRETE N° 18/2023
ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

M. Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Cuines

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n° 2007 du 03/07/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°48/2022 en date du 29/04/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. BALMON Dominique</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	2.	06/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES ,
le 06 Mars 2023
M. LAZZARO Dominique,
Maire de ST-ETIENNE-DE-CUINES

